



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du 22 avril 2026

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),**
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,**
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,**

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 53550178 MORET VENEUX SAB FC 21 – LOING FCI 21 – U16 D2C du 26/04/2026 à 12h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de MORET VENEUX SAB.,

Considérant que des incidents graves se sont déroulés lors d'une rencontre U18 entre les deux clubs le dernier week-end,

Considérant que les Forces de l'Ordre ont été obligées d'intervenir pour ramener le calme,

Considérant que la rencontre a été arrêtée par l'Arbitre, la sérénité n'étant pas revenu,

Considérant après échange avec le Président de MORET VENEUX SAB et la Secrétaire Générale de LOING FCI que ceux-ci confirment que les joueurs des deux équipes ne sont pas responsables des incidents mais qu'ils sont dus à des éléments extérieurs,

Considérant qu'il convient de prendre en considération la possibilité d'une des équipes de monter en division supérieur,

Considérant que la fin de saison approchant il n'existe plus de possibilité de reporter la date de la rencontre,

Considérant qu'il n'est pas, dans cette catégorie et cette division, désigné automatiquement d'arbitres et de délégué officiel,

Considérant qu'il convient pour la régularité de la compétition de sécuriser au maximum la rencontre,

Décide et demande :

- La désignation d'un (1) Arbitre central adulte officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de MORET VENEUX SAB,
- La désignation de deux (2) Arbitres assistants officiel à la charge du club de LOING FCI,
- Au club de MORET VENEUX SAB d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,
- Au club de MORET VENEUX SAB d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence,
- De déclarer la rencontre à la cellule de veille.

QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.